

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT  
« PLATEFORMES D'APPUI À L'INNOVATION  
ET À L'EXPÉRIMENTATION TOURISTIQUES »  
2022 – 2024

**RÈGLEMENT**

Le dossier de candidature est à déposer au format numérique sur :

[experimentation-innovation@atout-france.fr](mailto:experimentation-innovation@atout-france.fr)

**AVANT LE 31 OCTOBRE 2022 À 23h59**

### L'AMI se compose des éléments suivants :

- Le présent règlement
- La lettre d'intention de l'AMI [Annexe 1]
- Le cadre de réponse à compléter [Annexe 2]
- Le modèle de budget prévisionnel [document Cerfa - Annexe 3]

## Sommaire

<b>1. CONTEXTE ET ENJEUX .....</b>	<b>3</b>
<b>2. OBJECTIFS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT .....</b>	<b>3</b>
<b>3. CONTENU .....</b>	<b>4</b>
<b>4. QUI PEUT CANDIDATER ? .....</b>	<b>5</b>
<b>5. CRITÈRES DE SÉLECTION.....</b>	<b>6</b>
<b>6. PROCESSUS DE SÉLECTION ET SUIVI DES EXPÉRIMENTATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>7. CALENDRIER .....</b>	<b>7</b>
<b>8. CONFIDENTIALITÉ.....</b>	<b>8</b>
<b>9. MODALITÉS DE RÉPONSE .....</b>	<b>8</b>

## 1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt [AMI] s'inscrit dans le cadre du « **Plan Destination France** », annoncé par le Premier Ministre le 20 novembre 2021.

Ce Plan de reconquête et de transformation du tourisme a pour objectif de « conforter la France comme première destination touristique mondiale » en se donnant « les moyens de relever les défis du secteur et en posant les fondations de la France touristique des dix prochaines années ».

Un des objectifs de ce Plan ambitieux est notamment d'accompagner la transition y compris numérique du secteur en favorisant le développement et le rayonnement de startups ou de scaleups dont les solutions innovantes peuvent utilement contribuer à l'attractivité et à la compétitivité des entreprises, des filières et des destinations touristiques.

Pour accélérer ce développement, il a été proposé de faciliter **le déploiement de terrains d'expérimentation permettant l'usage renforcé de ces nouvelles solutions innovantes.**

## 2. OBJECTIFS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Atout France et ses partenaires souhaitent accélérer **le déploiement de l'innovation** en permettant à plusieurs territoires, réseaux territoriaux ou filières, d'expérimenter l'usage de solutions innovantes répondant à leurs besoins de développement touristique.

Cette démarche est initiée en liaison étroite avec tous les acteurs de l'innovation et complète les différents dispositifs existants d'appui à l'innovation, d'échelle nationale et territoriale.

Le présent AMI vise à **sélectionner une dizaine de plateformes d'appui à l'innovation et l'expérimentation touristiques**, qui constitueront la cheville ouvrière territoriale du projet. Par plateformes, on entend [cf. point 4] des regroupements de structures publiques, parapubliques, associatives ou privées ayant des expertises complémentaires et opérationnelles en matière d'appui à l'innovation, d'accompagnement d'entreprises innovantes, et de déploiement de solutions innovantes.

Ces plateformes contribueront en effet à la détection des terrains d'expérimentation, au formatage de chaque expérimentation, au sourcing des solutions innovantes en partenariat étroit avec Atout France, à l'accompagnement technique *in situ* de chaque expérimentation, et à son évaluation. Elles proposeront également des modalités d'accompagnement technique et financier pour chaque expérimentation, en liaison étroite avec les partenaires territoriaux concernés.

Les plateformes répondant au présent appel à manifestation d'intérêt pourront proposer **des candidatures de terrains d'expérimentation et défis associés sans solution innovante déjà identifiée, ou des binômes déjà constitués** associant un terrain d'expérimentation ayant défini son besoin et une solution innovante y répondant.

Atout France organisera, en parallèle à cet AMI, **un dispositif de sourcing complémentaire** afin d'identifier des solutions innovantes sur tout le territoire national, en capacité de se déployer utilement sur les terrains d'expérimentation ne bénéficiant pas encore de solution innovante déjà identifiée.

Afin de favoriser la diffusion des bonnes pratiques identifiées dans le cadre de ce projet, une interface numérique sera par ailleurs développée par Atout France. Elle permettra aux territoires expérimentateurs et aux startups mobilisant leurs solutions innovantes de mieux faire connaître les résultats obtenus et aux autres territoires, filières ou réseaux territoriaux de s'en inspirer.

### 3. CONTENU

Chaque plateforme territoriale candidate devra être en capacité de piloter le déploiement opérationnel des expérimentations proposées sur son périmètre géographique d'intervention, à réaliser sur une période de 18 mois maximale. Les candidatures devront avoir fait l'objet d'une information préalable auprès des Comités État-Région, mis en place dans le cadre du Plan Destination France.

Les terrains d'expérimentation proposés par la plateforme devront préciser le ou les partenaires territoriaux et / ou filières et / ou réseaux territoriaux concernés, les objectifs recherchés dans le cadre de l'expérimentation envisagée, ainsi que la start-up ainsi et la solution innovante à expérimenter si le binôme [« expérimentateur / solutionneur »] est déjà constitué. Dans l'hypothèse où cela ne serait pas le cas, Atout France recherchera des solutions innovantes complémentaires grâce au sourcing réalisé en parallèle avec ses partenaires.

**En toute hypothèse, chaque expérimentation et chaque binôme constitué pour chaque expérimentation feront l'objet d'une validation par un comité de sélection animé par Atout France.**

Le programme se déploiera via la structuration de 2 types de conventions :

- **La convention de partenariat entre Atout France et chaque plateforme sélectionnée**

Celle-ci définira la feuille de la route de la plateforme lié à cet appel à manifestation d'intérêt : rôle de la plateforme durant tout le programme : détection, suivi, évaluation ; modalités d'accompagnement technique et financier proposées pour chaque expérimentation pilotée par la plateforme, en liaison étroite avec les partenaires territoriaux, notamment le budget prévisionnel, c'est-à-dire le détail de l'utilisation de la subvention accordée par Atout France. Celle-ci pourra prendre en charge des services de conseil et d'appui en matière d'innovation à destination des startups et les frais logistiques afférents aux expérimentations pour le compte des startups [billets de train, bureaux...]. Aucun transfert financier direct vers les startups ne pourra être opéré, ni aucune dépense qui aurait pour conséquence d'accroître directement le montant de leurs actifs.

Le budget prévisionnel devra être ventilé par grandes catégories de dépenses : accompagnement de la plateforme, achat de conseils externes au bénéfice des expérimentations, achat des prestations logistiques, etc., correspondant au modèle Cerfa joint en annexe. Ce budget pourra être actualisé et révisé en cours de convention. Il fera apparaître la subvention Atout France et les autres financements. Les dépenses éligibles devront être distinctes entre Atout France et les autres personnes morales.

- **Les conventions d'expérimentation**

Celles-ci associeront le binôme, la plateforme territoriale sélectionnée et les autres partenaires contributeurs si nécessaire ; elles préciseront les objectifs recherchés par l'expérimentation, la solution innovante mobilisée, la durée d'expérimentation ainsi que les différentes modalités techniques et

financières de l'expérimentation dont la nature des dépenses envisagées, le timing de versement des contributions financières, et les modalités de suivi et d'évaluation.

La dotation d'Atout France sera versée à chaque plateforme lauréate en 3 phases : 30% à la signature de la convention de partenariat, 50% dix mois après la date de signature sur présentation d'un bilan intermédiaire des différentes expérimentations pilotées par la plateforme, et le solde de 20% à la clôture de la convention de partenariat, sur présentation d'un bilan détaillé.

La dotation attribuée aux plateformes territoriales sera soumise au régime d'aides exempté n° SA. 100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, section « Aides en faveur des jeunes pousses ». La dotation n'alimentera donc pas le plafond triennal du régime *de minimis*, excepté pour les éventuelles startups hors critères « jeunes pousses ». Il en va de même pour les actions de conseil reposant sur le régime d'aide RDI en faveur des PME.

La dotation maximale par plateforme est de 100 000 €, cette dotation constitue une aide d'État. Les dépenses éligibles aux financements d'autres personnes morales devront être distinctes de celles éligibles au financement de l'État.

#### 4. QUI PEUT CANDIDATER ?

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse à des plateformes d'appui à l'innovation et à l'expérimentation touristiques. Par plateformes, on entend des regroupements de structures publiques, parapubliques, associatives ou privées ayant des expertises complémentaires et opérationnelles en matière d'appui à l'innovation, d'accompagnement d'entreprises innovantes, et de déploiement de solutions innovantes.

Ces plateformes doivent être en capacité de proposer, dans leur dossier de candidature, des terrains d'expérimentation, leur formatage, le sourcing [facultatif] de solutions innovantes, l'accompagnement technique *in situ* de chaque expérimentation et son évaluation. Elles doivent également présenter les modalités d'accompagnement technique et financier pour chaque expérimentation, en liaison étroite avec les partenaires territoriaux.

Les structures candidates doivent être pleinement connectées à leur écosystème territorial pour être en capacité d'identifier des terrains d'expérimentation à accompagner pendant 18 mois, elles doivent également bénéficier d'un soutien explicite de la ou des collectivités territoriales en charge du développement économique et de l'appui à l'innovation sur leur périmètre géographique d'intervention respectif et des collectivités territoriales des destinations touristiques concernées par la ou les expérimentations envisagées. Ces soutiens et abondements complémentaires à la dotation de cet AMI peuvent prendre différentes formes et se décliner à 3 niveaux : appui à la plateforme et / ou au terrain d'expérimentation et / ou à la solution innovante en termes de budgets, moyens, personnels, etc.

Les candidatures devront avoir fait l'objet d'une information préalable auprès des Comités État-Région, mis en place dans le cadre du Plan Destination France

## 5. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers de candidature de plateformes seront appréciés au regard des critères suivants :

<b>1. La cohérence stratégique de la candidature</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Clarté des objectifs recherchés au regard des orientations stratégiques de développement touristique territorial,</i></li> <li>▪ <i>Une attention particulière sera apportée à la dimension tourisme durable ;</i></li> </ul>
<b>2. L'expertise opérationnelle de la plateforme d'appui à l'innovation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Expérience dans la détection et l'accompagnement de startups, niveau d'interface avec l'écosystème Travel Tech territorial ;</i></li> <li>▪ <i>Les candidatures de terrains d'expérimentation : clarté et présentation des besoins exprimés, degré d'innovation et solutions innovantes recherchées [voire déjà identifiées] ;</i></li> </ul>
<b>3. Le niveau d'engagement dans l'expérimentation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Moyens techniques et financiers mobilisés pour faciliter la détection des terrains d'expérimentation ;</i></li> <li>▪ <i>Moyens techniques et financiers mobilisés pour accompagner les expérimentations ;</i></li> <li>▪ <i>Moyens techniques et financiers mobilisés pour assurer le reporting d'ensemble et favoriser la diffusion des bonnes pratiques.</i></li> </ul>

L'appréciation de chacun des critères s'effectuera sur la base des éléments de réponse apportés dans le dossier de candidature – Cadre de réponse Annexe 2 [cf. article 9].

## 6. PROCESSUS DE SÉLECTION ET SUIVI DES EXPÉRIMENTATIONS

La procédure de sélection se déroulera en 3 phases principales :

- **Une pré-sélection**, à partir de l'examen par un Comité de sélection piloté par Atout France, des dossiers de candidature de plateformes intégrant les propositions de terrains d'expérimentation. Les représentants des différentes parties prenantes ne pourront être membres du Comité de sélection.
- **Une sélection à l'issue des auditions des candidatures**  
Le Comité de sélection se réserve la possibilité d'organiser ces auditions en visioconférence.
- **La négociation et la signature d'une convention de partenariat** validant les terrains d'expérimentation et les solutions innovantes associées, ainsi que les modalités d'accompagnement mises en œuvre par la plateforme sélectionnée [cadre technique et financier proposé à chaque binôme terrain d'expérimentation /solution innovante].
- **Un suivi des différents terrains d'expérimentation** par un Comité de suivi piloté par Atout France et associant des représentants des parties prenantes des différentes expérimentations [ministères, réseau France Tourisme Lab, Régions et ADN Tourisme, autres acteurs publics liés].

## 7. CALENDRIER

- **20 juillet 2022** : lancement de l'AMI, ouverture des candidatures ;
- **31 octobre 2022** : date limite de dépôt des candidatures ;
- **Novembre 2022** : analyse des dossiers et audition des candidatures présélectionnées par le Comité de sélection ;
- **Début décembre** : annonce des plateformes sélectionnées ; négociation et signature des conventions de partenariat avec les plateformes ;
- **Début décembre** : appel à solutions innovantes organisé par Atout France pour les terrains d'expérimentation sans solution innovante ;
- **À partir de Janvier 2023** : lancement des premières expérimentations et poursuite des négociations et signatures des conventions de partenariat et des différentes conventions d'expérimentation.

**20 juillet 2022 → Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt**

**31 octobre 2022 → Date limite de dépôt des dossiers**

**Novembre 2022 → Auditions des candidats présélectionnés**

**Décembre 2022 → Choix des lauréats et élaboration des conventions**

## 8. CONFIDENTIALITÉ

Les documents transmis dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués qu'à Atout France et aux Comités de sélection et de suivi.

Toutes les personnes ayant accès aux dossiers de candidature sont tenues à la plus stricte confidentialité. Toute opération de communication sera concertée avec les structures candidates, afin de vérifier notamment le caractère diffusable de certaines informations.

En ce qui concerne la collecte de données personnelles, les données collectées par Atout France seront soumises au respect de la réglementation applicable en France et dans l'Union européenne dans le domaine de la protection des données à caractère personnel « réglementation Informatique et libertés ». Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et sur vos droits :

[https://assets.france.fr/int/legal/mentions\\_informations\\_atoutfrance-FR.pdf](https://assets.france.fr/int/legal/mentions_informations_atoutfrance-FR.pdf)

Vous pouvez également vous adresser à l'adresse suivante : [contact.rgpd@atout-france.fr](mailto:contact.rgpd@atout-france.fr)  
ou **Atout France Service Juridique** 200/216 rue Raymond Losserand CS 60043 75680 PARIS Cedex 14 France.

## 9. MODALITÉS DE RÉPONSE

Les entités intéressées sont invitées à déposer un dossier de candidature qui devra être complet pour être examiné.

Les différentes pièces nécessaires sont listées ci-dessous :

- La lettre d'intention signée par le représentant légal de l'entité qui porte le dossier de candidature et chacun des représentants [partenaires publics et / ou privés] qui sont associés à la plateforme candidate [Annexe 1]
- Le dossier de candidature [Annexe 2]

Ce dossier peut être complété par tout élément d'information jugé utile par le candidat à la compréhension du projet.

**Les candidats doivent envoyer leur dossier de candidature complet au plus tard  
le 31 octobre 2022 à 23h59 à l'adresse mail : [experimentation-innovation@atout-france.fr](mailto:experimentation-innovation@atout-france.fr)**

Pour toute interrogation relative à cet appel à manifestation d'intérêt, les candidats peuvent poser leurs questions par mail à : [experimentation-innovation@atout-france.fr](mailto:experimentation-innovation@atout-france.fr).

Durant la période d'examen des projets, les candidats pourront être amenés à répondre aux demandes de précisions et / ou de pièces complémentaires formulées par Atout France.